

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Ref: 2022.462

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Route de Canéjan

entre la route de Pessac et la de Lahouneau Création d'une voie verte

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment l'article Art. R 110-2

VU le Code Pénal,

VU la réalisation de plateaux surélevés et la création d'une voie verte, sur la route de Canéjan, entre la route de Pessac et la rue de Lahouneau,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes et des piétons sur la route de Canéjan et d'assurer la continuité cyclable sur cette portion de voie,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Une voie verte est créée sur la route de Canéjan entre la route de Pessac et la rue de Lahouneau côté impair (voies métropolitaines).

La circulation sur la voie verte est exclusivement réservée aux véhicules non motorisés et aux piétons.

ARTICLE 2

3 ralentisseurs de vitesse de type «plateau surélevé » sont implantés sur la route de Canéjan :

- au carrefour formé avec la rue Charles et Emile Lestage,
- au carrefour formé avec la rue Jean Coquelin et l'avenue du 19 mars 1962,
- dans le virage de la rue Emile Zola, au droit du n°6,
- au carrefour formé avec la rue Alexandre Dumas, la route de Canéjan et la Emile Zola.

La vitesse de circulation sur les ralentisseurs est limitée à 30hm/h,

ARTICLE 3

Les cycles respecteront les « Cédez le passage » à la sortie de la voie verte sur :

· La route de Canéjan, face à la rue de Mata,

· La route de Canéjan, à hauteur de la rue Emile Zola,

 Le rond point formé par la rue de Lahouneau, la rue de la Mauguette et la route de Canéjan

Les cycles respecteront le « feux tricolores » à la sortie de la voie verte sur la route de Canéjan au carrefour formé avec la rue Charles et Emile Lestage,

Les cycles seront prioritaires sur la traversée de la voie verte sur les plateaux surélevés et sur tous les véhicules devant traverser la voie verte pour accéder ou sortir des immeubles riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera apposée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 novembre 2022

Le Maire

Michel LABARDIN